

Mairie de Nervieux

Département de la Loire

2012/005

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze, le vingt janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Date de la convocation : 13/01/2012

Présents : 8... Votants : 11 ... Pour : 11 ... Contre : ... Abstentions :

ETAIENT PRESENTS : Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean-Luc DURRIS, Mr Serge TAMAIN, Mr Jérôme BRUEL, Mme Solange DUTOUR, Mr Patrice GEIGER, Mr Arnaud MIGNARD, Mr Gérard BRUEL,

Absents : Mr Hervé CASTAINGS, Mme Virginie BONNET, Mr Jean-François BAZZARA

Procuration : Mr Hervé CASTAINGS à Mr Serge TAMAIN, Mme Virginie BONNET à Mr Jérôme BRUEL, Mr Jean-François BAZZARA à Mr Patrice GEIGER.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DEPARTEMENTAL D'ACHAT D'ELECTRICITE

REÇU LE

Vu la directive Européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEL en date du 1^{er} décembre 2008 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIEL,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Fait à NERVIEUX, le 20 janvier 2012

Le Maire

Jacques GUILLERMET

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr – Site internet www.nervieux.fr

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ENERGIE ELECTRIQUE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Rappel du contexte :

- ouverture du marché de l'électricité à la concurrence au 01/07/04
- marché conclu avec le fournisseur GEG Sources d'énergies pour 4 années venant à échéance le 31 décembre 2012

But :

- effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence
- assurer une maîtrise des consommations d'énergie
- maintenir une identité de prix entre les collectivités et organismes du département participant au groupement

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

REÇU LE

- 21 AVR. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

Article 1 – Objet

1.1 Le présent groupement a pour objet de permettre à ses membres d'acheter l'énergie électrique nécessaire à leurs besoins. L'objet du groupement comprend également l'accès au réseau et l'acheminement de l'énergie électrique dans le cadre d'un contrat unique.

1.2 Les besoins de chaque membre du groupement sont estimés en points de livraison dont le nombre pourra évoluer, tout au long de la durée du marché, suivant les nouvelles installations.

La liste des points de livraison sera adressée à chaque membre pour validation et signature suivant le modèle fourni en annexe 4.

Il est précisé que chaque membre pourra ajouter des points de livraison suivant les nouveaux équipements à mettre en service.

1.3 Le groupement est constitué sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics.

Article 2 – Adhésion – Retrait - Substitution

2.1 ~ Adhésion

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par la signature, par chaque membre dûment habilité, de l'annexe 2 de la présente convention constitutive. Pour les collectivités et leurs groupements, une délibération de l'assemblée compétente est nécessaire pour autoriser cette signature.

2.2 ~ Retrait

Le retrait d'un membre du présent groupement de commandes requiert une délibération de son assemblée délibérante avant le 30 mars 2012.



2.3 ~ Substitution

En cas de modification dans les transferts de compétence d'un membre vers un autre membre ou vers un EPCI non membre du groupement, entraînant le transfert du point de livraison vers le nouveau titulaire de la compétence, la substitution de membre au groupement d'achat sera actée par un simple échange de courrier entre les protagonistes.

Article 3 – Fonctionnement

3.1 Le groupement est constitué entre les collectivités, organismes et associations dont la liste figure en annexe 1.

Ce groupement est désigné sous le nom de « *groupement de commandes pour l'achat en commun d'énergie électrique du département de la Loire* »

3.2 Le SIEL est coordonnateur du groupement. Il est chargé, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du ou des fournisseurs d'énergie électrique.

Le coordonnateur est notamment habilité par la présente convention :

- à rédiger le règlement de la consultation, les cahiers des charges ainsi que les autres pièces du marché,
- à consulter pour un marché alloti.

3.3 Il est expressément convenu que le coordonnateur signera, notifiera et exécutera le (ou les) marché(s) de fourniture, passé(s) avec le (ou les) fournisseur(s) sélectionné(s) à l'issue des opérations mentionnées au 3.2, pour le compte de chaque membre du présent groupement.

3.4 Conformément aux dispositions du VII de l'article 8 du code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur.

De ce fait, cette Commission d'Appel d'Offres se réunira dans les locaux du coordonnateur. Son fonctionnement sera soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

3.5 Le groupement de commande est domicilié à l'adresse suivante :

Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL)
5, rue Charles de Gaulle – 42021 – St Etienne Cedex 1

3.6 Le coordonnateur rend compte aux autres membres du groupement des conditions dans lesquelles s'est opérée la sélection des fournisseurs. Il tient à leur disposition les informations relatives à l'activité du groupement.

3.7 Des réunions d'information et d'échanges avec les membres du groupement pourront être organisées.

Article 4 – Dispositions financières

4.1 Paiement des factures

Le coordonnateur règlera les factures au(x) fournisseur(s).

Au cours du premier mois, et ensuite bimestriellement les membres du groupement verseront au coordonnateur le montant relatif à la puissance souscrite et aux consommations de la période écoulée sur lequel seront appliqués les prix fermes unitaires du (des) marché(s) conclu(s) avec le (ou les) fournisseur(s).

4.2 Frais du groupement

La mission de coordonnateur exercée par le SIEL ne donne pas lieu à la perception de frais de fonctionnement.

Article 5 – Durée

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes sera celle du lancement de la procédure d'accord cadre par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (prévu début mai 2012), date avant laquelle tous les membres du groupement doivent avoir notifié leur délibération d'adhésion au coordonnateur, avoir signé la convention et l'avoir transmise au contrôle de légalité.

Le présent groupement de commandes est conclu pour une durée allant jusqu'à la fin d'exécution du (des) marché(s) par le coordonnateur ou bien jusqu'à la décision de ne pas donner suite qui pourra être prise par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Article 6 – Pièces constitutives de la présente convention

Les membres du groupement considèrent comme pièces constitutives de la présente convention les documents suivants :

- l'annexe 1 : liste des membres du groupement
- l'annexe 2 : adhésion des membres au groupement
- l'annexe 3 : les délibérations des assemblées des membres du groupement
- l'annexe 4 : modèle de liste des points de livraison par membre



ANNEXE 1¹

LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

¹ Annexe à reproduire autant que de besoin

ANNEXE 2

ADHESION DES MEMBRES AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ENERGIE ELECTRIQUE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

La convention constitutive du groupement de commandes a été passée

Entre :

Le SIEL

Représenté par son Président, Monsieur Bernard FOURNIER,

Coordonnateur du groupement,

Et

La commune de / communauté de communes de / d'agglomération de
l'organisme,

Membre dudit groupement,

Représenté(e) par Monsieur/Madame, Maire / Président / Directeur

qui s'engage par la signature ci-dessous à honorer le marché avec le ou les co-contractants retenus, à hauteur des besoins propres de l'organisme qu'il (elle) représente, et tels que préalablement déterminés dans le modèle de l'annexe 4 de la présente convention.

Fait à, le

Signature + tampon

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text 'Signature + tampon'.

Etat des points de livraison par commune (*)

Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL

[illegible][illegible]

Signature

Fait à le

Mairie de Nervieux

Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2012/006

L'an deux mil douze, le vingt janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Date de la convocation : 13/01/2012

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean-Luc DURRIS, Mr Serge TAMAIN, Mr Patrice GEIGER, Mr Gérard BRUEL, Mr Jérôme BRUEL et Mr Arnaud MIGNARD, Mme Solange DUTOUR.

Absents : Mme Virginie BONNET, Mr Jean-François BAZZARA, Mr Hervé CASTAINGS.

Procuration : Mme Virginie BONNET à Mr Jérôme BRUEL, Mr Hervé CASTAINGS à Mr Serge TAMAIN, Mr Jean-François BAZZARA à Mr Patrice GEIGER.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUPPLEMENTAIRE POUR LE CHEMIN PIETON DES ECOLES

Vu le projet de création d'un chemin des écoliers permettant de relier le Chemin Garnier au parking de l'école,

Considérant la nécessité d'acheter une parcelle de terrain supplémentaire pour terminer le chemin des écoliers, suite à l'instabilité du talus en surplomb.

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Vu les plans d'aménagement présentés,

Le conseil municipal décide :

→ L'achat d'une parcelle de terrain d'environ :

- 108 m2 de terrain constructible au prix de 50 € le m2
- 42 m2 de terrain non constructible au prix de 5 € le m2

à Mme ROBERT, frais de notaire à la charge de la Commune,

→ D'inscrire cette somme au budget 2012 en section d'investissement.

→ De donner pouvoir au Maire pour conclure la vente chez le notaire et signer tous les documents y afférant.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 20 janvier 2012

le Maire

Jacques GUILLERMET

MAIRIE de NERVIEUX
LE MAIRE
Jacques GUILLERMET

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr – Site internet www.nervieux.fr

Mairie de Nervieux

Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2012/007

L'an deux mil douze, le vingt janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Date de la convocation : 13/01/2012

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean-Luc DURRIS, Mr Serge TAMAIN, Mr Jérôme BRUEL, Mme Solange DUTOIR, Mr Arnaud MIGNARD, Mr Gérard BRUEL, Mr Patrice GEIGER.

Absents : Mr Hervé CASTAINGS, Mme Virginie BONNET, Mr Jean-François BAZZARA.

Procurations : Mr Hervé CASTAINGS à Mr Serge TAMAIN, Mr Jean-François BAZZARA à Mr Patrice GEIGER, Mme Virginie BONNET à Mr Jérôme BRUEL.

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION REFUSANT LE TRANSFERT DES COMPETENCES ET DU POUVOIR DE POLICE DU MAIRE à l'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 novembre 2011 refusant le transfert des compétences et du pouvoir de police du maire à l'intercommunalité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le pouvoir de police est du seul ressort du Maire et non du Conseil Municipal, en conséquence, il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du 18 novembre 2011.

le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'annuler la délibération refusant le transfert du pouvoir de police du Maire, tels que proposé par l'article 3 d de la loi, à la communauté de communes de Balbigny.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Fait à Nervieux, le 20 janvier 2012

Le Maire

Jacques GUILLERMET



LE MAIRE
Jacques GUILLERMET

REÇU LE

- 2 FEV. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr – Site internet www.nervieux.fr

Mairie de Nervieux

Département de la Loire

2012/008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze le vingt janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Date de la convocation : 13/01/2012

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean-Luc DURRIS, Mr Serge TAMAIN, Mr Patrice GEIGER, Mr Gérard BRUEL, Mr Jérôme BRUEL et Mr Arnaud MIGNARD, Mme Solange DUTOUR.

Absents : Mme Virginie BONNET, Mr Jean-François BAZZARA, Mr Hervé CASTAINGS.

Procurations : Mme Virginie BONNET à Mr Jérôme BRUEL, Mr Hervé CASTAINGS à Mr Serge TAMAIN, Mr Jean-François BAZZARA à Mr Patrice GEIGER.

OBJET : REVENTE DU TERRAIN DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION

Considérant la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Nervieux, située chemin des Sables, prévue en avril 2012,

Considérant que la Commune n'a pas l'usage du terrain agricole cadastré ZO 23 supportant l'ancienne station démolie,

Le conseil municipal décide :

- De céder les terrains correspondants (avec une servitude de passage pour l'entretien du fossé) selon les préconisations de la SAFER et de la chambre d'Agriculture au prix de 1800 € / l'hectare.
- De demander à la SAFER la procédure à suivre pour sélectionner le candidat (appel à candidatures),
- Que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents

REÇU LE

- 8 FEV. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 20 Janvier 2012

Le Maire
Jacques GUILLERMET

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr – Site internet www.nervieux.fr

Mairie de Nervieux

Département de la Loire

2012/008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze le vingt janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Date de la convocation : 13/01/2012

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean-Luc DURRIS, Mr Serge TAMAIN, Mr Patrice GEIGER, Mr Gérard BRUEL, Mr Jérôme BRUEL et Mr Arnaud MIGNARD, Mme Solange DUTOUR.

Absents : Mme Virginie BONNET, Mr Jean-François BAZZARA, Mr Hervé CASTAINGS.

Procurations : Mme Virginie BONNET à Mr Jérôme BRUEL, Mr Hervé CASTAINGS à Mr Serge TAMAIN, Mr Jean-François BAZZARA à Mr Patrice GEIGER.

OBJET : REVENTE DU TERRAIN DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION

Considérant la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Nervieux, située chemin des Sables, prévue en avril 2012,

Considérant que la Commune n'a pas l'usage du terrain agricole cadastré ZO 23 supportant l'ancienne station démolie,

Le conseil municipal décide :

- De céder les terrains correspondants (avec une servitude de passage pour l'entretien du fossé) selon les préconisations de la SAFER et de la chambre d'Agriculture au prix de 1800 € / l'hectare.
- De demander à la SAFER la procédure à suivre pour sélectionner le candidat (appel à candidatures),
- Que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents

REÇU LE

- 8 FEV. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 20 Janvier 2012

Le Maire
Jacques GUILLERMET

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr – Site internet www.nervieux.fr

Mairie de Nervieux

Département de la Loire

2012/002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze le vingt janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Date de la convocation : 13/01/2012

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean-Luc DURRIS, Mr Serge TAMAIN, Mr Jérôme BRUEL, Mr Patrice GEIGER, Mr Gérard BRUEL, Mr Arnaud MIGNARD, Mme Solange DUTOUR.

Absents : Mr Hervé CASTAINGS, Mme Virginie BONNET, Mr Jean-François BAZZARA.

Procurations : Mr Hervé CASTAINGS à Mr Serge TAMAIN, Mr Jean-François BAZZARA à Mr Patrice GEIGER, Mme Virginie BONNET à Mr Jérôme BRUEL.

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION –AVENANT N° 1

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n° 1 permettant la révision des honoraires du bureau d'études SINBIO pour la mission de maîtrise d'œuvre

Cet avenant a pour objet la modification du mode de variation des prix du marché : les prix initialement prévus fermes seront des prix fermes révisables.

L'avancement du marché de maîtrise d'œuvre a été arrêté pendant plus de 2 ans et demi du fait de contraintes réglementaires imprévues, ce qui justifie une révision des prix.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant n° 1
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents y afférent.

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 20 Janvier 2012

Le Maire

Jacques GUILLERMET

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr – Site internet www.nervieux.fr

Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller ci-dessous le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Est annexé à cet avenant les devis relatifs à une partie de ces travaux supplémentaires, pour introduction de prix nouveaux à ce marché de travaux.

Toutes les clauses de l'Acte d'Engagement et du marché initial non modifiées par le présent avenant restant applicables.

Justification de l'avenant

Terrassements supplémentaires liés à la rencontre de sols de très mauvaise qualité, et non prévus dans de telle proportion au niveau de l'étude géotechnique réalisée sur le site :

- Purge de près de 600 m³ de terrains limono-tourbeux, de très faible portance et non compactables, ne pouvant par conséquent pas supporter l'assise des digues en remblais de plus de 4 m de hauteur (terrassement sur une surprofondeur d'1 m, évacuation des déblais impropres, fourniture et pose d'un géotextile anti-contaminant, apport de matériaux sains, terrassement en remblai et compactage) ; 11 000 € H.T.
- Réalisation d'un mur d'enrochement de 60 ml sur plus de 2 m de hauteur, pour maintien du talus de déblais soutenant la RD, et présentant plusieurs zones de glissement et d'arrivées d'eau (décapage, terrassement, fourniture et pose d'un mur d'enrochement avec pied d'assise, fourniture et pose de matériaux drainant en amont). 24 650 € H.T.

Equipements supplémentaires au niveau du dessableur pour en faciliter son entretien :

Etant donné la profondeur de cet ouvrage (plus de 3m), et son entretien fréquent (1 fois tous les 15 jours) pour évacuer les sables retenus, la commune souhaite faciliter l'entretien de cet ouvrage pour son personnel exploitant, par :

- Fourniture et pose d'un palan électrique (y compris raccordement électrique depuis point de livraison) ;
 - Fourniture et pose de bacs inox préfabriqués sur mesure, pour permettre la remontée des sables avec le palan.
- 6 060 € H.T.

REQU LE

2012

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTAUBAN

Signature des parties

A *Nervieux*

Le titulaire,
(signature)

, le 20/12/2011

Le représentant du pouvoir adjudicataire ou le
représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

[Signature]
MONTAUBAN
2012

Date d'envoi à la préfecture :

Commune de Nervieux

Construction d'une station d'épuration par filtres plantés de 780 E.H

Avenant n°1

Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

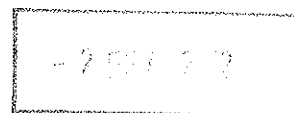
Maître d'ouvrage, nom et adresse officiels de la collectivité :

Commune de Nervieux
Le Bourg
42 510 NERVIEUX
Tel. 04 77 28 12 09 Fax. 04 77 27 26 52

Titulaire du marché :

TPCF (Travaux Public Carrières Foréziennes)
405 Route de Briennon
42300 MABLY
Tél. 04 77 67 67 65 Fax. 04 77 67 67 64

REÇU LE



SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

Objet du marché :

Construction d'une station d'épuration par filtres plantés de 780 E.H

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché :

	HT	TVA	TTC
Station d'épuration	352 749,25 €	69 138,85 €	421 888,10 €

Nouveau montant du marché :

	HT	TVA	TTC
Station d'épuration	394 459,25 €	77 314,01 €	471 773,26 €

Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet la prise en compte des travaux complémentaires ci-dessous énumérés :

Travaux supplémentaires liés :

- à la rencontre imprévue de sols de très faible portance, non compactables, et instables nécessitant des terrassements plus importants ;
- à la pose d'un palan électrique avec équipements spécifiques pour entretien du dessableur.

Prolongation du délai de travaux de 1 mois pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Commune de Nervieux

Mission de Maitrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration

Avenant n°1

Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Maitre d'ouvrage, nom et adresse officiels de la collectivité :

Commune de Nervieux
Le Bourg
42 510 Nervieux

Titulaire du marché :

SINBIO

Espace Synthèse
81 route de Bordeaux
69670 VAUGNERAY
Tél : 04 78 19 13 15

REQU LE

- 2 FÉV. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTEBRISON

Objet du marché :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché :

	HT	TVA	TTC
Mission de maîtrise d'œuvre	27 990,00 € H.T.	5486,04 €	33476,04 €

Nouveau montant du marché :

Inchangé

Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet la modification du mode de variation des prix du marché :

Les prix initialement prévus fermes (à défaut de CCAP précisant leur mode de variation) seront des prix fermes révisables.

Les acomptes seront révisés par application d'un coefficient K_m résultant de la formule :

$$K_m = 0,15 + 0,85 I_m/I_0$$

dans laquelle :

I_0 = Index Ingénierie ING du mois m_0 (mois d'établissement du prix fixé dans l'acte d'engagement soit septembre 2007).